

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 9 décembre 2021

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s'est réuni en séance ordinaire le 6 décembre 2021 à 19h00 à la Maison de l'arbre de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 12 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
 Monsieur Luc Dallaire, conseiller siège #1
 Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2
 Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège #3
 Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège #4
 Madame Isabelle Loignon, conseillère siège #5.
 Madame Marie-Andrée Vanzeveren, conseillère siège #6

Madame Monique Dallaire, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h00 par Monsieur le Maire Henri Pariseau. Madame Monique Dallaire agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2021-12-127

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l'ordre du jour;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon,
IL EST RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point «12.0 Varia» ouvert.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

- 3.1 De la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2021
- 3.2 Suivi des activités

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 4.1 Questions des citoyens

5.0 CORRESPONDANCE

- 5.1 Correspondance générale

6.0 TRÉSORERIE

- 6.1 Adoption des comptes
- 6.2 Relevé bancaire
- 6.3 Dépôt du rapport d'autorisations des dépenses

7.0 VOIRIE

- 7.1 Abat-poussière

8.0 AQUEDUC

9.0 AVIS DE MOTION

10.0 RÈGLEMENTS

11.0 AUTRES AFFAIRES

- 11.1 Rénovations : Demande de remboursement TECQ
- 11.2 Dénégement centre municipal
- 11.3 Banque d'heures soutien technique
- 11.4 Formation éthique
- 11.5 Demande de droit de passage motoneige
- 11.6 Suivi urbaniste
- 11.7 Déclaration des intérêts pécuniaires
- 11.8 Souper de Noël et Covid
- 11.9 Cartes de Noël à signer

12.0 VARIA

13.0 RAPPORTS

- 13.1 Comités
- 13.2 Directrice générale – Réunion des DG

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 14.1 Questions des citoyens sur le dossier de l'assemblée

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité.

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 De la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2021

Résolution 2021-12-128

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

De renoncer à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2021;

Adopté à l'unanimité.

3.2 Suivi du procès-verbal du 11 janvier 2021

La directrice générale dépose son rapport sur le suivi des procès-verbaux depuis de 2 août 2021.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4.1 Questions des citoyens

Aucun citoyen n'est présent.

5.0 CORRESPONDANCE

La Directrice générale fait une description verbale de ses correspondances depuis le 1^{er} novembre 2021. La demande de commandite de l'événement 12

jours en juin n'a pas été retenu puisqu'un don a déjà été soutenu par la MRC de Coaticook.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 Adoption des comptes

Résolution 2021-12-129

Considérant que la Directrice générale dépose la liste des paiements émis durant la période du 3 novembre au 6 décembre 2021 de l'écriture 202100314 à l'écriture 202100325 au montant de 6 470.60 \$;

Considérant que la Directrice générale dépose la liste des comptes à payer de l'écriture 202100326 à l'écriture 202100353 au montant de 501 799.18 \$;

Considérant que Le total inclus le montant de 459 469,44 \$ pour le projet de rénovations qui sera financé par la TECQ 19-23;

SUR PROPOSITION de la conseillère Isabelle Loignon,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

De ratifier le paiement des dépenses déjà payées de l'écriture 202100314 à l'écriture 202100325 au montant de 6 470.60 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 501 799.18 \$.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Relevé bancaire

La directrice générale dépose le relevé bancaire de la municipalité au 28 octobre 2021.

Solde au livre des comptes de la Municipalité au 28 octobre 2021

Compte opération : 511 989.70 \$

Dépôt à terme : 305 774.74 \$

Compte US : 5 929,28 US\$

6.3 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses faites par la directrice générale

En conformité avec le Règlement 07-247 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence, la directrice générale dépose le rapport des autorisations de dépenses qu'elle a faites entre le 3 novembre et le 7 décembre 2021 ;

Aucune dépense n'a été autorisée.

7.0 VOIRIE

7.1 Abat-poussière

Résolution 2021-12-130

Considérant que les Entreprises Bourget ont envoyé une soumission pour l'abat-poussière pour l'année 2022;

Considérant que la soumission est conforme aux besoins de la municipalité;

Considérant que la Municipalité est satisfaite des services fournis par les Entreprises Bourget;

SUR PROPOSITION de la conseillère Isabelle Loignon,
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
IL EST RÉSOLU

De renouveler le contrat d'achat et d'épandage d'environ 31 000 litres d'abat-poussière à la compagnie « Les entreprises Bourget » pour un montant de 0.3699\$ le litre.

Adoptée à l'unanimité.

8.0 AQUEDUC

Aucun dossier a été discuté.

9.0 AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion a été discuté.

10.0 RÈGLEMENTS

Aucun règlement a été discuté.

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Rénovations : Demande de remboursement TECQ

Résolution 2021-12-131

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

SUR PROPOSITION de la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 Déneigement du centre municipal

Résolution 2021-12-132

La conseillère Isabelle Loignon déclare son intérêt et quitte la salle.

Considérant que la Ferme Loignon Lavigne inc. dépose une offre de service pour le déneigement du centre municipal, du chemin Saint-Joseph et de la cour de l'église pour la saison hivernale 2021/2022;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'accorder le contrat de déneigement du centre municipal, du chemin Saint-Joseph et de la cour de l'église pour la saison hivernale 2021/2022 à la Ferme Loignon Lavigne inc. pour un montant de 1 950\$ plus les taxes applicables et un montant de 60\$ par heure plus les taxes applicables pour l'utilisation du tracteur pour répandre le sable ou pousser du gravier.

Adoptée à l'unanimité.

11.3 Banques d'heures soutien technique

Résolution 2021-12-133

Considérant que la directrice générale désire renouveler la banque d'heures en formation technique avec Sygem, le fournisseur du logiciel comptable pour la municipalité;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale à renouveler sa banque d'heures avec Sygem pour 2022 comme en 2021.

Adoptée à l'unanimité.

11.4 Formation éthique

Cette année, une formation sur l'éthique est obligatoire pour tous les élus, elle est proposée au prix de 2 500\$ plus les taxes applicables pour 15 personnes, le prix est de 200\$ par personne supplémentaire pour un maximum de 30 personnes. La formation sera faite conjointement avec East Hereford, les élus se sont entendus pour fixer la date de la formation au 12 mars 2022.

11.5 Demande de droit de passage motoneige

Résolution 2021-12-134

Considérant que des plaintes de citoyens ont été formulées au sujet de la circulation de motoneiges sur le rang dix en 2019;

Considérant que même si le chemin n'est pas déneigé il est entretenu et utilisé par des citoyens du secteur et que les sillons causés par la piste de motoneige entravent la circulation l'accès aux propriétaires;

IL EST RÉSOLU PAR LA MAJORITÉ

De refuser l'accès au club auto-neige Cookshire sur le rang 10.

Adoptée à la majorité.

11.6 Suivi urbaniste

Résolution 2021-12-135

Considérant que l'inspecteur en bâtiment a remis sa démission;

Considérant que trois candidats ont démontré leur intérêt et deux ont été passés en entrevue pour combler le poste soit Marc Turcotte et Marc Parent;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens

APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,

IL EST RÉSOLU

D'accorder le contrat à Marc Turcotte à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

De fixer son salaire selon l'entente convenue avec lui.

Adoptée à l'unanimité.

11.7 Déclarations des intérêts pécuniaires

Les conseillers ont tous déposés leurs formulaires de déclarations d'intérêts pécuniaires.

11.8 Souper de Noël et Covid

Les élus décident d'annuler le souper de Noël en raison de la pandémie de Covid-19 et de l'augmentation du nombre de cas des dernières semaines.

11.9 Cartes de Noël à signer

Les conseillers et le Maire signent tous le modèle de cartes de Noël pour les éventuels envois.

12.0 VARIA

13.0 RAPPORTS

13.1 Comités

Les élus ayant assisté à des rencontres font un résumé des sujets traités.

13.2 Directrice générale – Réunion des DG

La directrice générale fait un compte-rendu de la réunion des DG.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a pas de public

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2021-12-136

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Isabelle Loignon,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 21h45.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Henri Pariseau
Maire

Madame Monique Dallaire
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Henri Pariseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Monique Dallaire, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.